



KPMG Audit
7 bd Albert Einstein
BP 41125
44311 NANTES CEDEX 3
France

Fiduciaire Audit Conseil

4 rue Fernand Forest BP 825
49008 Angers Cedex 01

SA THARREAU INDUSTRIES

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2008
SA THARREAU INDUSTRIES
ZI de la Pierre Blanche - 49120 CHEMILLE
Ce rapport contient 38 pages
29 avril 2009



KPMG Audit
7 bd Albert Einstein
BP 41125
44311 NANTES CEDEX 3
France

Fiduciaire Audit Conseil

4 rue Fernand Forest BP 825
49008 Angers Cedex 01

SA THARREAU INDUSTRIES

Siège social : ZI de la Pierre Blanche - 49120 CHEMILLE
Capital social : € 7 307 300

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2008

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Direction, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2008 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Tharreau Industries SA, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

2 Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Principes comptables

La note 3.13 aux états financiers expose les méthodes comptables relatives aux contrats de location.

Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables visées ci-dessus et des informations fournies dans les notes aux états financiers et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Estimations comptables

- **Engagements de retraite :**

La note 3.14 précise les modalités d'évaluation des engagements de retraite et autres engagements assimilés. Ces engagements ont fait l'objet d'une évaluation par des actuaires externes. Nos travaux ont consisté à examiner les données utilisées, à apprécier les hypothèses retenues et à vérifier que la note 3.14 aux états financiers fournit une information appropriée.

- **Stocks et créances :**

Votre société évalue ses stocks de matières premières, d'approvisionnement et de produits finis tels que décrits dans le note 3.10 aux états financiers. De même, votre société évalue ses créances clients telles que décrites dans la note 9 aux états financiers.

Nous avons procédé à l'appréciation des approches retenues par la société sur la base des éléments disponibles à ce jour, et mis en œuvre des tests pour vérifier, par sondages, l'application de ces méthodes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3 Vérification spécifique

Nous avons également procédé à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Les commissaires aux comptes

Nantes et Angers, le 29 avril 2009

Angers, le 29 avril 2009

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Fiduciaire Audit Conseil

Franck Noël
Associé



Jean-Luc Leroux
Associé



Jean-Luc Raguin
Associé